

SAGE ET NATURA 2000 DES LACS MEDOCAINS

SIAEBVELG - 2A, rue de la Poste - 33121 Carcans
Tél : 05.57.70.10.57/06.64.95.20.01 – Email : frank.quenault@siaebvelg.fr

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET DU COPIL NATURA 2000 DU 13 septembre 2024

Etaient présents : Laurent Peyrondet, Alain Bertrand, Jean-François Beaucamp, Corinne Fristch, Catherine Guillerm, Jean-Jacques Maurin, Henri Sabarot, Michelle Saintout, Patrick Meiffren, Pascal Abiven, Gérard Glaentzlin, Jean-Michel Sainte-Marie, Guillaume Counilh, Pascale Garcia, Laëtitia Maloubier, Daniel Bourdie, Jean-Jacques Heraud, Patrick Point, Fabrice Thibier, Lisa Perrot, Boris Garro, Alexandre Pellé, Thibault Varenne, Gérard Larrue, Sabine Menaut, Michel Robert, Jean-Claude Dartiguelongue, François Sargos,

Etaient excusés : Jean-Marie Feron, Sabine Jeandenand, Jean-François Seguy, Florane Le-Bihanic, Sébastien Gendry, Xavier Fonteneau, Nicolas Ilbert, Caroline Astre, Didier Deyres, Luc Albert, Bruno Lafon, Dominique Blanc, Pierre Anschutz,

Participaient également à la CLE : Alice Dechristé, Chloé Alexandre, Eric Boucheix, Sophie De Lavergne, Jean Martin, Nicolas Jabaudon, Cathy Navrot, Nicolas Le Gorrec, Eleonore Geneau, Thomas Guilloud, Dominique Lacroix, Patrick Courget, Jean-Christophe Royant, Maëlys Kowalski, Emily Le Rouzic, Anne Sagot-Duvauroux, Pierre Mulliez, Anaëlle Deveaud, Gérard Landel, Dominique Muguel-Nardou, Philippe Belin, Jérémy Mayen, Céline Charbonnier, Cyril Lagarde, Christophe Laplace-Treyture, Alain Dutartre, Alain Caullier, Christina Ribaudou, Denis Cram

L'ordre du jour de la CLE et du COPIL concernait les points suivants :

- 1) Avis de la CLE sur le projet de lagunages agricoles sur les communes de Hourtin et Saint-Laurent
- 2) Avis de la CLE sur le projet d'extension de la Girondine de Carbonisation à Lacanau.
- 3) Révision du SAGE : état des lieux, bilan et perspectives sur la qualité des eaux
- 4) Révision du SAGE : état des lieux, bilan et perspectives sur la biodiversité des lacs

L'intégralité du diaporama présenté est disponible sur le site :

<https://www.lacsmedocains.fr/>

1) Avis de la CLE sur le projet de lagunages agricoles sur les communes de Hourtin et Saint-Laurent

Il s'agit d'un **dossier d'autorisation environnementale comprenant un dossier Loi sur l'Eau déposé par la société Lagunes du Médoc** pour un projet situé sur les propriétés foncières de trois exploitants agricoles situés à Hourtin et Saint-Laurent-Médoc. Le dossier a été transmis pour avis par la DDTM de la Gironde.

Le projet est l'aboutissement d'une démarche partenariale entre le SIAEBVELG, syndicat en charge de l'animation du SAGE des Lacs Médocains, les membres de la CLE du SAGE, les chercheurs de l'Université de Bordeaux et les exploitants agricoles du bassin versant depuis près de 15 ans pour mettre en œuvre les dispositions de ce SAGE sur les **enjeux de qualité des eaux**. Il s'agit tout particulièrement de réduire les flux de nutriments vers les lacs pour prévenir les phénomènes d'eutrophisation et le développement de cyanobactéries. Ce projet a déjà fait l'objet d'un **avis favorable de principe de la CLE du SAGE le 30 juin 2021 moins une abstention**.

Le projet est complémentaire des actions menées avec les partenaires forestiers et les communes d'Hourtin et de Carcans pour améliorer la qualité des eaux des lacs dans le cadre de l'appel à projets de « restauration des zones humides de têtes de bassin versant » porté par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional.

Le projet prévoit la création de **136 ha de lagunages agricoles répartis en 4 entités de façon à pouvoir récupérer les eaux de drainage de 1 675 ha de parcelles agricoles**, soit plus de 7% de zone de rétention d'eau par rapport aux surfaces cultivées. Le dimensionnement respecte ainsi les propositions du Professeur Pierre Anschutz du laboratoire EPOC de l'Université de Bordeaux suite à ses recherches sur les premiers lagunages agricoles expérimentaux installés sur le Domaine Saint-Jean.

Les lagunages agricoles sont **recouverts pour moitié par des panneaux solaires photovoltaïque**. Cette couverture solaire permet de maintenir l'activité photosynthétique dans la colonne d'eau des lagunages pour la production de matière organique nécessaire à la dénitrification tout en limitant une photosynthèse trop importante qui provoque une forte oxygénation de l'eau moins favorable aux processus recherchés. La production solaire photovoltaïque permet en outre de compenser la perte d'exploitation agricole sur 136 ha et la

production de l'ordre de 180 000 MWh/an d'électricité, soit l'équivalent de la consommation de 150 000 habitants hors chauffage.

Localisation du projet

Les quatre lagunages agricoles sont positionnés à l'aval des parcelles agricoles des exploitations agricoles « Agrimédoc », « Varenne » et « Saint-Jean » sur les communes de **Saint-Laurent-Médoc et Hourtin**.

Les eaux rejoignent ensuite le cours d'eau de Caillava puis le lac de Hourtin-Carcans. Ce **sous-bassin versant des Lacs Médocains représente 85% des apports en nutriments vers les lacs.**

Positionnement du projet par rapport à la loi sur l'eau

	Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.			
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112. Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.		Hauteur supérieure à 20m ou 10m ou 5m ou 2m si sup 50000m ³ et <400 m habitation en aval	Non concerné
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie.	Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha	Supérieure ou égale à 100 ha	Déclaration d'existence

Le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau pour les rubriques de 2.1.5.0. et 3.2.3.0..

1) Enjeux de qualité des eaux du SAGE

Le projet a été construit spécifiquement pour mettre en œuvre plusieurs dispositions du SDAGE Adour-Garonne, du PAOT et du SAGE des Lacs Médocains sur les enjeux de qualité des eaux. Il permettra en effet de préserver et d'améliorer la qualité des eaux de plusieurs masses d'eau de la DCE :

- Les lacs de Hourtin-Carcans et de Lacanau,
- Le canal des étangs
- Les masses d'eau du Bassin d'Arcachon.

Il répond spécifiquement aux dispositions suivantes du SAGE :

- A2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique par l'aménagement du territoire en particulier en restauration des fonctionnalités d'auto-épuration de zones humides.
- A6 : Limiter au maximum les apports de substances dangereuses et toxiques vers le Bassin d'Arcachon.
- A7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- A8 et A9 : Améliorer la qualité des eaux de baignade en particulier en limitant l'eutrophisation des lacs et le développement de cyanobactéries.

Au titre de la mise en œuvre du SAGE des Lacs Médocains et de l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE Adour-Garonne, le projet de lagunages agricoles présenté est donc une **avancée majeure pour la préservation de la qualité des eaux du bassin versant**.

Les partenariats entre les exploitants agricoles, le SIAEBVELG, les membres de la CLE du SAGE et les chercheurs de l'Université de Bordeaux seront maintenus pour suivre et évaluer ce projet.

2) Enjeux de gestion quantitative des eaux du SAGE

L'objectif initial du projet était l'amélioration de la qualité des eaux. Pour cela, il était nécessaire d'augmenter le temps de séjour des eaux de drainage agricole dans les lagunes et ceci de façon conséquente pour atteindre de l'ordre de 15 jours de temps de séjour en période de précipitations hivernales intenses.

Les lagunes vont ainsi avoir un volume de stockage de 1 875 000 m³ et un débit de fuite de l'ordre de 0.6 l/s/ha. Ce débit permet de diviser par cinq le débit de pic de crue actuel à la sortie des zones agricoles et sera proche des débits moyens observés en forêt et des capacités du canal des étangs. Le projet aura donc une **incidence majeure positive pour la régulation hydraulique en atténuant les pics de crues pour l'aval du territoire et en maintenant des flux d'eau plus réguliers en période estivale**.

Le projet répond ainsi positivement à plusieurs dispositions du SAGE sur l'enjeu de gestion quantitative des eaux :

- B3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages
- B4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal des étangs
- B6 : Prévenir les problèmes hydrauliques et les inondations en particulier en limitant la vitesse d'arrivée des eaux vers l'aval du bassin versant.

3) Enjeux des milieux aquatiques et de biodiversité du SAGE

Le projet tel que présenté concerne essentiellement des parcelles agricoles existantes de maïs et de maraichage. Il a fait l'objet d'études faune-flore et de zones humides qui montrent que des enjeux de milieux aquatiques et de biodiversité liés à ces milieux sont présents sur la périphérie des parcelles agricoles en particulier dans les fossés et dans les lagunages agricoles déjà créés. Des mesures d'évitement, de réduction ont été prises pour limiter les impacts du projet et des mesures de compensations sont prévues pour les impacts résiduels.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, le projet prévoit une veille écologique afin de limiter leur propagation tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Ce point est important car les lagunages seront rapidement eutrophes et pourraient ainsi être favorables aux développements d'espèces aquatiques envahissantes tout en amont du bassin versant. Il est donc effectivement important d'éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques pour répondre aux dispositions C1 à C3 du SAGE.

Il est à noter que les lagunages agricoles déjà créés présentent une **biodiversité** remarquable qui pourra rapidement coloniser les nouveaux lagunages. En améliorant la qualité des eaux, le projet va également permettre de maintenir des conditions favorables sur les lacs médocains pour les espèces patrimoniales de ce site Natura 2000 dont la flore amphibie qui fait l'objet d'un plan national d'actions.

Par rapport aux dispositions du SAGE, le projet n'impacte pas les « zones humides prioritaires du SAGE » qui font l'objet de deux règles. Le projet est donc sur ce sujet compatible avec le règlement du SAGE.

En outre, le projet permet la création de lagunages qui auront des fonctionnalités de zones humides pour l'auto-épuration des eaux, la régulation des flux d'eau, l'accueil de biodiversité et le stockage du carbone. Ce projet permet ainsi la mise en œuvre d'une disposition importante du SAGE, la disposition D9 pour la restauration des fonctionnalités de zones humides.

Conclusions sur le projet

Les membres du bureau proposent à l'unanimité un avis favorable de compatibilité du projet avec le SAGE des Lacs Médocains.

La Commission Locale de l'Eau valide à l'unanimité l'avis favorable de compatibilité du projet avec le SAGE des Lacs Médocains.

2) Avis de la CLE sur le projet d'extension de la Girondine de Carbonisation à Lacanau.

Il s'agit d'un **dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement comprenant un dossier Loi sur l'Eau déposé par la Société Girondine de Carbonisation** pour l'extension de son site industriel situé sur la commune de Lacanau.

Le dossier a été transmis pour avis par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Patrick Point, Président de l'Association Vive La Forêt, a transmis une note préalable aux membres du bureau de la CLE. Cette note est jointe en annexe et a fait l'objet d'échanges pendant le bureau. Pour répondre à cette note, un complément de dossier a été demandé pour la compensation et la gestion des zones humides car il était en effet difficile à trouver dans les rapports envoyés initialement par la DREAL.

Présentation du projet

La société Girondine de Carbonisation qui exploite un site à Lacanau depuis 1969 a été mise en demeure de cesser son activité de production de charbon de bois par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016. La technologie utilisée par la société ne permettait plus de répondre aux exigences réglementaires vis-à-vis des rejets atmosphériques.

L'activité de production de charbon de bois a repris en 2021 grâce à la mise en œuvre de la technologie développée par la société CARBONEX et l'obtention d'un arrêté préfectoral en 2019 autorisant l'exploitation du site. La nouvelle technologie, outre de répondre aux exigences environnementales et réglementaires en matière de rejets atmosphériques, permet de réduire au minimum les pertes énergétiques et de matières lors de la production du charbon de bois. Elle permet également la récupération des gaz de pyrolyse, co-produit du charbon de bois et les transformer en gaz de synthèse qui peut être valorisé dans des unités en aval du procédé de carbonisation.

L'objectif du projet est ainsi de construire une **unité de valorisation du gaz de synthèse** en pétrole synthétique brut pour la première ligne de carbonisation déjà en fonctionnement, puis de construire une deuxième unité de carbonisation avec également le même type de valorisation de gaz de synthèse.

Ainsi le site de la Girondine de Carbonisation reposera sur l'intégration de deux blocs technologiques couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur pour la production de pétrole synthétique brut, communément appelés **e-carburants**, et de **cires dérivées des résidus de bois de la gestion forestière**, tout en produisant du **charbon de bois** pour l'industrie métallurgique (appelé dans ce cas Biocarbone).

La production de charbon de bois et biocarbone sera de l'ordre de 40 000 t/an en sortie des réacteurs de carbonisation. Pour obtenir cette quantité, la société consommera 200 000 t de bois brut par an.

Localisation du projet

Le projet se situe à Lacanau au Sud-Est de la commune **sur le bassin versant de l'Eyron et du canal de Caupos** qui se jette au sud du Lac de Lacanau.

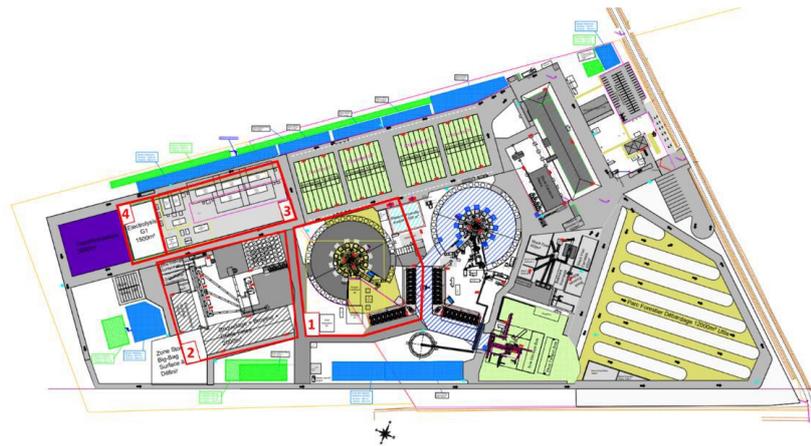
Le **site industriel actuel s'étend sur 14 ha** et le nouveau projet prévoit une **extension de 4 ha** sur la partie sud du site.

L'installation englobe toutes les étapes du procédé, depuis le stockage initial du bois (0), la préparation (1), le séchage (2), la pyrolyse (appelée "Four", 3), jusqu'aux zones de stockage pour le charbon de bois et les produits résiduels du bois (4). De plus, le site abrite des bureaux et une zone de vente. En outre, une aire de stockage utilisable de 12 000 m² a été allouée pour le bois, avec la possibilité d'accéder à des volumes plus importants stockés dans les forêts environnantes

Site actuel



Site actuel et le projet d'extension



Positionnement du projet par rapport à la loi sur l'eau

Le projet fait l'objet d'un **dossier d'autorisation loi sur l'eau** pour la rubrique 3.2.1.0. pour l'imperméabilisation de zones humides.

Le site est déjà autorisé au titre des ICPE comme site de fabrication de charbon de bois. Une demande d'autorisation ICPE est formulée dans ce dossier pour le stockage de charbon ainsi que d'autres rubriques dans le cadre d'un enregistrement.

1) Enjeux de qualité des eaux du SAGE

Dans le cadre du projet, les zones d'activités et les voies de circulation seront imperméabilisées et équipées d'un **système de collecte des eaux pluviales**. Ces dernières transiteront par un **séparateur d'hydrocarbure** avant d'être **infiltrées dans la parcelle**. La zone non saturée présente entre le fond des bassins d'infiltration et le toit de la nappe permettra de bénéficier en complément du pouvoir épuratoire du sol.

L'imperméabilisation des zones d'activités et la présence de **bassins de rétention, permettant la collecte d'éventuelles eaux polluées suite à un incendie ou à un écoulement accidentel**, permettront également d'exclure tout risque d'atteinte des sols, des sous-sols et des eaux souterraines. Une étude de dangers a ainsi été produite pour évaluer ces problématiques et proposer des mesures évitant les pollutions en cas d'incident.

Le site disposera d'un **réseau séparatif pour les eaux sanitaires des bureaux et les eaux pluviales**. Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers l'une des fosses toutes eaux associées à des lits filtrants. Le dispositif continuera d'être suivi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC.

Le process industriel ne générera **aucune eau usée industrielle**, limitant de fait le risque d'impact sur et de pollution des eaux.

L'impact global du projet sur la qualité des eaux souterraines et superficielles semble donc limité.

Par rapport aux enjeux du SAGE sur la qualité des eaux, le projet n'est pas concerné par les problématiques d'eutrophisation avec des risques d'apports de nutriments vers les lacs ou de problématiques liées à la bactériologie ou aux cyanobactéries.

Le projet est par contre concerné par la disposition A6 du SAGE sur les hydrocarbures et les substances dangereuses et toxiques. Les dispositions prévues par le projet concernant la gestion des eaux pluviales ou la rétention d'eaux polluées en cas d'incident répondent à cette disposition du SAGE.

2) Enjeux de gestion quantitative des eaux du SAGE

Le projet **ne modifie pas l'écoulement des eaux par le réseau de cours d'eau et de crastes** sur son périmètre. Il implique toutefois **l'imperméabilisation de 4 ha**. La compensation prévue pour la gestion des eaux pluviales par infiltration sur la parcelle après traitement des hydrocarbures est toutefois compatible avec les dispositions du SAGE sur ce sujet puisque **l'imperméabilisation ne va pas générer des afflux d'eau supplémentaire vers l'aval**.

On peut toutefois **suggérer à l'entreprise de prendre des dispositions constructives pour réduire les impacts liés aux phénomènes d'inondations par remontée de la nappe phréatique jusqu'en surface en rehaussant ses installations sensibles par rapport au terrain naturel**.

En termes de prélèvements d'eau, le projet prévoit un **prélèvement de 45 000 m³ d'eau par an dans la nappe du Plio Quaternaire** en utilisant le forage déjà utilisé sur le site. Ce prélèvement sert au démarrage du process industriel. **Une fois les unités en fonctionnement, l'alimentation en eau se fait directement par le process lui-même**. Les quantités d'eau prélevées dans la nappe

apparaissent négligeables au regard de volumes transitant dans cette nappe annuellement et au fonctionnement du massif forestier.

3) **Enjeux des milieux aquatiques et de biodiversité du SAGE**

Le projet se situe à **proximité du cours d'eau de l'Eyron**. Dans le cadre de la concertation avec le SIAEBVELG en amont de la rédaction du dossier, il a été demandé d'éviter la « zone humide prioritaire » du SAGE qui correspond à la zone humide d'accompagnement du cours d'eau de l'Eyron. Cette recommandation a été retenue dans le projet présenté. Ainsi, pour éviter les impacts sur le cours d'eau de l'Eyron, ses zones humides associées classées prioritaires dans le SAGE, et ses habitats et espèces du site Natura 2000, une **zone tampon d'environ 25 m a été maintenue permettant de conserver la zone de mobilité de cours d'eau et sa ripisylve**. La ripisylve de ce cours d'eau est d'ores et déjà entretenue sur la proximité de l'usine de charbon de bois par entretien de la végétation basse pour prévenir les feux de forêts et respecter les obligations légales de débroussaillage.

Le projet est donc **compatible avec le règlement du SAGE des Lacs Médocains en évitant la destruction de ses zones humides prioritaires**.

L'impact principal du projet concerne toutefois **l'imperméabilisation de 3.8 ha de zones humides**. Ces zones humides sont « des **zones humides de plateau** » liées à la remontée du niveau de la nappe des sables en hiver. Ce type de zones humides est omniprésent sur tout le bassin versant des lacs médocains et ne fait pas l'objet de règles ou de dispositions spécifiques dans le SAGE des Lacs Médocains du fait de leurs moindres fonctionnalités par rapport aux zones humides de débordement de cours d'eau, aux zones humides des rives des lacs ou aux lagunes forestières.

Cette zone humide impactée est décrite comme peu fonctionnelle, avec **une biodiversité faible et la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes**. Seule la Cisticole des joncs est notée comme espèce nécessitant une mesure compensatoire. Deux autres espèces de flore font l'objet de mesures d'évitement ou de réduction d'impact.

Dans le cadre de la concertation préalable à la préparation du dossier, le SIAEBVELG avait transmis au porteur de projet la liste des sites inscrits dans le SAGE comme étant des **zones humides prioritaires à restaurer**. Le porteur de projet a ainsi retenu les **zones humides autour de la Queytive** et préparé une convention avec le propriétaire pour **restaurer le site sur environ 12 ha** qui associe la mesure compensatoire pour la destruction de zones humides et la mesure compensatoire pour la Cisticole des Joncs. La restauration du site prévoit :

- La reconnexion de ce marais avec le cours d'eau de la Queytive pour restaurer une zone d'expansion des crues et une zone d'auto-épuration des eaux en amont du lac de Hourtin-Carcans
- La suppression de remblais et de fossés de drainage pour restaurer la topographie initiale du site et en particulier des végétations amphibies, des bas-marais, des prairies à molinies et des landes humides.

La proposition apparaît donc compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne et permet la restauration d'une zone humide stratégique pour le bassin versant prévue par le SAGE. Cette proposition devrait toutefois être détaillée sur les calculs des fonctionnalités des zones humides, sur la rédaction du dossier « espèces protégées », sur les mesures techniques et financières pour la restauration, la gestion et le suivi des sites de compensations.

Conclusions sur le projet

Les membres du bureau proposent à l'unanimité un avis favorable de compatibilité du projet avec le SAGE des Lacs Médocains avec les réserves suivantes :

- Les documents concernant les « zones humides » et les « espèces protégées » devront être complétés sur les calculs des fonctionnalités des zones humides, sur la rédaction du dossier « espèces protégées », sur les mesures techniques et financières pour la restauration, la gestion et le suivi des sites de compensations.

La Commission Locale de l'Eau valide à l'unanimité l'avis favorable de compatibilité du projet avec le SAGE des Lacs Médocains avec les réserves énoncées ci-avant.

Annexe à l'avis de la CLE sur l'extension de la Gironde de Carbonisation



VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099

Déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89

AGREEE pour le département de la Gironde par ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 1994

Siège social : Mairie de Lacanau

ADRESSE POSTALE : VLF – 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux

FAX 09.72.61.36.87. – site : <http://www.vivelaforet.org> Courriel : vlf@vivelaforet.org

Brèves Observations de VLF sur le projet de compensation zone humide et biodiversité proposé pour le projet d'extension de la Girondine de Carbonisation – Lacanau

L'idée de produire du carburant à partir du bois ne paraît pas aller dans le sens d'une adaptation responsable en matière de développement durable, mais ici, nous n'avons pas à nous prononcer sur l'intérêt et la rationalité écologique du projet ni sur son impact en matière de gestion de la ressource forestière.

Nous traitons exclusivement de la compensation.

Il s'agit de compenser l'assèchement de 3,8 ha (donnée confirmée ?) et l'impact sur des espèces de flore et de faune protégées.

Le dossier livre des données et des appréciations très variables, voire contradictoires, entre l'étude d'impact et ses annexes. Nous nous en tenons aux annexes consacrées à l'inventaire de biodiversité sur le site en zone Natura 2000 qui va être artificialisé et sur le site de compensation.

Le rapport de SIMETHIS conclut alors à la nécessité **d'une compensation écologique** suivante : 5.7ha de zones humides pour le dossier Loi sur l'Eau, et 5.6ha d'habitat favorables à la cisticole des joncs . Il nous semble que les enjeux de compensation faune flore s'étendent au-delà, mais cela reste à vérifier

Le site de compensation est situé sur la commune de Carcans à proximité du Lac. Le site présente un total de 6,41 ha de zones humides, identifiées par BIOTOPE sur critère floristique et pédologique, d'après les critères de définitions établis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Cette zone humide est identifiée dans le SAGE des Lacs médocains comme une zone humide « prioritaire en restauration ».

- Deux espèces de flore protégées sont présentes sur le site de compensation : Marisque *Cladium mariscus* et Piment royal *Myrica gale*.
- Le document précise « *Le site de compensation est composé d'habitats équivalents à ceux du site impacté, dominé par des milieux naturels*

majoritairement boisés, et est en bordure directe avec le lac de Lacanau » [sic] !.
Comprendre lac Carcans-Hourtin.

- On lit encore : *» Toute la partie ouest (6,4 ha) retenue pour la compensation « zones humides » constituent un secteur, en l'état, favorable pour la Cisticole des joncs (au moins 3 chanteurs observés). Les habitats existants apparaissent en bon état de conservation pour l'espèce et attractifs pour sa nidification. »*

Bref le site de compensation présente une biodiversité et **une richesse écologique supérieure au site détruit.**

On se trouve ici confronté à une difficulté. **En quoi une zone humide déjà très fonctionnelle vient compenser la disparition de 3,8 ha de zones humides ?**

Il faut dégager par des mesures un gain écologique qui compense la perte écologique liée à la disparition des 3,8 ha de zone humide.

Le dossier mentionne des mesures, sans doute intéressantes, mais aucune démonstration n'est apportée pour établir que le gain d'amélioration lié aux mesures est équivalent à la perte de services écologiques associés à la surface de zone humide sur le site d'extension de la Girondine de Carbonisation.

Dégager un gain écologique significatif en venant au secours de sites présentant déjà une grande richesse à la matière peut se révéler très difficile. Ce gain pourrait peut-être approcher le niveau requis avec un accroissement significatif de la surface du site mis en compensation.

En l'état du dossier il n'y a pas de démonstration d'une réelle compensation de la destruction de 3,8 ha sur le site de la Girondine de Carbonisation.

Il n'est pas possible de donner un avis favorable en l'état du dossier.

Pour Vive la Forêt,



Patrick POINT

Patrick POINT

Président de l'association Vive la Forêt

3) Révision du SAGE : état des lieux, bilan et perspectives sur la qualité des eaux

Les diaporamas présentés sont disponibles sur le site www.lacsmedocains.fr et comprennent les présentations de :

- Frank Quenault, SIAEBVELG, sur le rapport DYLAQ de l'INRAE et les actions menées dans le cadre du SAGE depuis 2013,
- Boris Garro, ARS, sur la qualité des eaux de baignades en bactériologie et cyanobactéries
- Cristina Ribaudou, ENSEGID, sur le programme Vigie-lacs et le stockage du carbone
- Céline Charbonnier, Laboratoire EPOC de l'Université de Bordeaux, sur les priorités d'actions en termes de qualité des eaux
- Lisa Perrot, DDTM33, sur l'articulation entre les documents de planification SDAGE/PAOT/SAGE et les perspectives pour la révision du SAGE
- Pascal Abiven, Vice-Président du SIAEBVELG, sur les actions agricoles passées et à venir pour préserver la qualité des eaux.
- Laurent Peyrondet, Président du SIAEBVELG, sur les perspectives de préservation de la qualité des eaux dans le contexte des changements climatiques.

Les présentations et des échanges sur la qualité des eaux peuvent être synthétisés comme suit :

- La qualité des eaux des Lacs Médocains s'est améliorée ces dernières décennies, et tout particulièrement pour le paramètre « Phosphore » qui est le nutriment potentiellement le plus problématique pour l'eutrophisation des lacs. Cette amélioration de la qualité de l'eau s'est en particulier traduite par une augmentation de la transparence des eaux depuis le début des années 2010. Le paramètre « ammonium », issu du relargage des sédiments, restent toutefois à des teneurs parfois élevées au printemps sur les lacs et de la même façon, les flux d'azote issus du bassin versant, pourraient encore être réduits.
- La qualité des eaux de baignade sur le bassin versant s'est également améliorée et est d'excellente qualité en termes de bactériologie depuis plus de 15 ans. Les événements de moins bonne qualité sont très ponctuels géographiquement et temporairement. Ils sont généralement associés à des niveaux d'eau des lacs très bas. Les lacs sont en outre considérés comme « non à risque » pour la prolifération des cyanobactéries.
- Le canal des étangs est l'émissaire du Bassin d'Arcachon avec les plus faibles concentrations en bactériologie. Cette situation, même favorable, reste toutefois précaire en période de pluies intenses et peut être améliorée.
- Les eaux du bassin versant des Lacs Médocains sont concernées par la présence de produits phytosanitaires à des teneurs faibles au niveau de son exutoire dans le Bassin d'Arcachon. Les molécules principalement observées sont le S-Métolachlore et ses métabolites, un herbicide.
- L'amélioration de la qualité des eaux peut être reliée aux travaux des communes pour leurs dispositifs d'assainissement collectifs dont les rejets principaux sont prévus par infiltration dunaire en dehors du bassin versant. L'eau est également particulièrement préservée par la forêt qui représente près de 80% de l'occupation des sols. Les exploitants agricoles ont eux-aussi pris des mesures de réduction des apports en phosphore et en azote et mis en place de premiers dispositifs de lagunages en aval de leurs parcelles. La restauration des cours d'eau et de grandes

surfaces de zones humides stratégiques a enfin permis de réduire les flux de nutriments vers les lacs.

En termes de priorités d'actions pour les années à venir, il est proposé de :

- Conserver sur le long terme les dispositifs de suivis permettant d'alerter sur les phénomènes d'eutrophisation (suivi phosphore, azote, carbone, oxygène, température...) et développer un suivi bactériologique pour les périodes de pluies intenses.
- Maintenir la plus grande vigilance sur le paramètre phosphore, élément principal pouvant accélérer les phénomènes d'eutrophisation et de développement de cyanobactéries
- Poursuivre la réduction des flux d'azote du bassin versant par l'amélioration continue des pratiques de fertilisation (fractionnement, rotations, couverts végétaux, digestat à mieux maîtriser...), la mise en place de lagunages agricoles et la restauration de cours d'eau et de zones humides complémentaires.
- En termes de bactériologie, il est proposé d'accentuer les actions pour les périodes de pluies intenses sur les réseaux d'assainissement et de pluvial tout en poursuivant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature permettant l'auto-épuration des eaux.
- Préparer et mettre en œuvre un contrat « eau et climat » avec tous les partenaires du Bassin d'Arcachon de façon à préparer le territoire aux changements climatiques.

4) Révision du SAGE : état des lieux, bilan et perspectives sur la biodiversité des lacs et des marais

Les diaporamas présentés sont disponibles sur le site www.lacsmedocains.fr et comprennent les présentations de :

- Estelle Jardot, SIAEBVELG, sur le plan d'actions zones humides des lacs médocains, le Plan National d'Actions sur les végétations des rives des lacs, les actions et les suivis de la biodiversité menées dans le cadre du SAGE et Natura 2000 depuis 2013
- Sophie De Lavergne et Jean Martin, Fédération des AAPPMA de Gironde, sur l'état des connaissances sur la faune piscicole et en particulier sur les suivis de l'anguille et du brochet.
- François Sargos, SEPANSO, RNN de l'étang de Cousseau, sur les retours d'expériences et les perspectives de restauration et de préservation de la biodiversité,
- Nicolas Jabaudon, Office de Tourisme Médoc Atlantique, sur la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité dans le secteur du tourisme
- Corinne Fritsch, Mairie et ACCA de Lacanau, sur les actions de la commune et de l'ACCA pour la gestion et la préservation des marais autour des lacs,
- Thomas Guilloud, GIP Littoral, sur les perspectives d'études « biodiversité et usages » sur le lac de Lacanau dans le cadre d'une démarche « Espaces Naturels Fréquentés ».

Les présentations et des échanges sur la biodiversité des lacs et des marais peuvent être synthétisés comme suit :

- Des multiples actions ont été engagées depuis plusieurs décennies par les gestionnaires des milieux naturels (SEPANSO, ARPEGE, ONF, Communes,

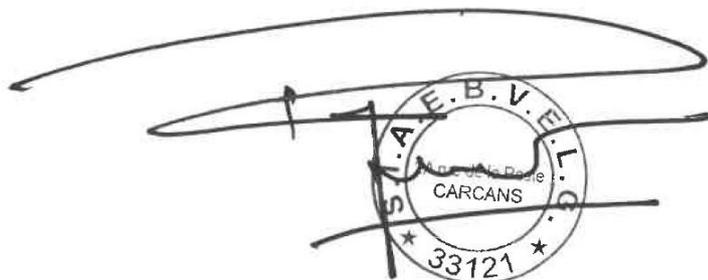
ACCA, AAPPMA, FDAAPPMA, FDCC33, propriétaires privés, Département, Conservatoire du Littoral, SIAEBVELG...) pour restaurer puis gérer des marais, des roselières, des landes ouvertes, des boisements marécageux en bordures de lacs qui sont des habitats naturels devenus rares et qui abritent une riche biodiversité.

- Les espèces et les habitats naturels patrimoniaux naturellement présents autour des lacs médocains semblent globalement bien représentés et en bon état de conservation avec toutefois des réserves du fait du manque de suivis de certains taxons. Il est toutefois noté le déclin de quelques espèces (Courlis cendré, Vanneau huppé...).
- De nombreuses restaurations de zones humides ont été menées par des reconnections hydrauliques améliorant les continuités écologiques latérales et restaurant, entre autres, des frayères à poissons fonctionnelles.
- La continuité écologique entre les lacs médocains et le bassin d'Arcachon est en cours de restauration totale avec d'ores et déjà 9 ouvrages aménagés et avec le chantier des deux derniers, Pas du Bouc et Langouarde, en phase de mise en œuvre. Les anguilles, principale espèce piscicole migratrice de ce territoire, restent toutefois avec des effectifs réduits.

En termes de priorités d'actions pour les années à venir, il est proposé de :

- Maintenir la gestion partenariale des milieux naturels des lacs en mosaïque d'habitats et conserver les suivis de la biodiversité pour évaluer la gestion et les évolutions,
- Poursuivre les actions de restauration des continuités écologiques au sens large du fait de l'importance des interconnexions entre les unités paysagères,
- Poursuivre l'optimisation de la gestion des niveaux d'eau favorable à la biodiversité,
- Maintenir la vigilance sur les espèces exotiques envahissantes
- Accentuer les actions de préservation et de sensibilisation aux végétations de rives des lacs avec l'ensemble des acteurs (Collectivités, gestionnaires, ACCA, AAPPMA, FDAAPPMA, FDCC33, acteurs du tourisme, du nautisme...)

La séance est levée à 18h.



Laurent Peyrondet
Maire de Lacanau
Président de la CLE et du COPIL
des Lacs Médocains